



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 DECEMBRE 2024

La convocation a été adressée le 17 décembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2024
- Compte-rendu des Décisions Municipales prises par délégation du Conseil Municipal (Art. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Question 1)** Renouvellement Convention Territoriale Globale
Question 2) Conventions d'Occupation du Domaine Public au profit d'EVICOM 2000
Question 3) Demande subvention CD54 – travaux rénovation école V. Chevalier
Question 4) Demandes subventions – travaux isolation Boulodrome Saint-Charles
Question 5) Subvention Régie de Quartier de MONT-SAINT-MARTIN
Question 6) Cartes cadeaux fin d'année – personnel communal
Question 7) Adhésion Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de STENAY
Question 8) Destination coupes bois 2025 – Forêt de Haute-Marne
Question 9) Subvention exceptionnelle Collège Léodile BERA - LONGLAVILLE
Question 10) Motion contre le Projet de Loi des Finances 2025

L'An Deux mille vingt-quatre, le 27 décembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,
Conformément à l'art. 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ABBACI – ANGLESIO – BOCQUILLON A. – BOCQUILLON P. – CADRONET – FACCHIN – GENTILE – MAZZICHI – ORSUCCI – PIERRE – SEBAA – WONNER

Étaient absents : MM. BEOT – DIDIER – GEORGEL – LEONI – LOCARINI – LOSA (excusé) – MARIANI (excusée) – MARTEAU J. (excusé)

Mme LEBRUN, absente, donne procuration à Mr GENTILE

Mme ROLLINGER-STUPKA-GASPARINI, absente, donne procuration à Madame PIERRE

Le quorum étant atteint (Nombre de conseillers : 23 – Nombre de présents : 13), Madame SEBAA a été élue Secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 14 octobre 2024.

Monsieur le Maire commence ensuite par faire lecture des décisions municipales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision Municipale prise le 15/11/2024 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 15/11/2024)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque les crédits sont prévus au Budget.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prestations de service n° 2024/016 avec Marchetto Consultant en gestion de cimetière, auto-entreprise située au 69 rue Kellermann- 57000 METZ pour la gestion des cimetières.

DE FIXER le montant à 600 euros.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif.

Décision Municipale prise le 25/11/2024 (envoyée, réceptionnée en Préfecture le 27/11/2024)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de la 25/05/2020 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération de la 26/08/2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et la délibération du 10/04/2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre sur le budget MDS dans le cadre de la remise gracieuse des loyers d'octobre + novembre + décembre 2024 accordée à Madame TAIBI Souad lors du Conseil Municipal du 14/10/2024 pour un montant total de 2 133,63 euros, il est procédé au virement de crédits suivant :

LIBELLE	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Entretien et réparation sur bâtiments publics	Fonctionnement	011	615221	- 2 135 euros
Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	Fonctionnement	65	65742	+ 2 135 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le responsable de service de Gestion comptable de Longwy sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Décisions Municipales prises le 26/11/2024 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 27/11/2024)

Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

DE SIGNER un bail de courte durée pour un local commercial avec GASPL – GROUPE D'ACHAT SOLIDAIRE DES PAYS LORRAINS représenté par sa présidente Virginie BORACE ayant son siège social à 28 B rue de la Loire 54860 HAUCOURT-MOULAIN - appartenant au domaine public de la Commune, à titre gratuit à compter du 1^{er} décembre 2024.



Décisions Municipales prises le 06/12/2024 (envoyées, réceptionnées en Préfecture le 11/12/2024)



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables lorsque les crédits sont prévus au Budget.

DECIDE

DE SIGNER un avenant au contrat de prestations de service n° 2023/021 avec Marchetto Consultant en gestion de cimetière, auto-entreprise située au 69 rue Kellermann - 57000 METZ en ce sens que l'article 4 est modifié le contrat initial est prolongé pour un an.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n° 1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique – accessibilité et incendie de l'école Victor Chevalier et construction d'un périscolaire avec Groupement Agence PIQUARD et BET LORR-ENR soit un montant de l'avenant de 51 953,14 euros T.T.C. donc un nouveau montant du marché s'élevant à 232 063,06 euros H.T. soit 278 475,67 euros T.T.C.



Le Maire de la Commune de HAUCOURT-MOULAIN (Mthe-et-Mle) ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, lui attribuant délégation de certains pouvoirs en vertu de la Loi n°1237 du 21 décembre 1970 – Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celui de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

DECIDE

DE SIGNER un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique – accessibilité et incendie de l'école Victor Chevalier et construction d'un périscolaire avec Groupement Agence PIQUARD et BET LORR-ENR soit un montant de l'avenant de 137 010,29 euros T.T.C. donc un nouveau montant du marché s'élevant à 117 887,82 euros H.T. soit 137 010,29 euros T.T.C.

QUESTION 1

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE- HABITAT-LOGEMENT

RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale actuelle (2021-2024) signée entre la Municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales se termine au 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, afin de maintenir la continuité des financements alloués aux collectivités dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires.

Ces « bonus » viennent en complément des financements traditionnels de la CAF.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Pour accompagner le développement de celle-ci, les C.A.F. collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires institutionnels : une Convention Territoriale Globale Départementale (C.T.G.D.) a été signée en juillet 2017, pour fixer les priorités et coordonner leurs politiques en matière d'Accès aux droits, de Petite enfance et parentalité, de Jeunesse, d'Animation de la vie sociale, de Logement, d'Accompagnement des familles et insertion. Ce document constitue le socle commun d'actions et de partenariats permettant de décliner les politiques partagées entre les signataires sur les 6 territoires de la Meurthe-et-Moselle.

C'est aussi l'occasion pour les institutions de réaffirmer les grands principes partagés qui guident la mise en œuvre de ces politiques au quotidien autour des notions d'inclusion sociale et de promotion d'une citoyenneté active.

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la Convention Territoriale Globale pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

QUESTION 2

URBANISME - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

CONVENTIONS EVICOM 2000 - IMPLANTATION DE 4 S.R.O. SUR LA COMMUNE

Dans le cadre du renouvellement de l'ensemble du réseau fibre par EVICOM 2000, ce dernier doit procéder à l'installation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques et notamment des Sous-Répartiteurs Optiques (S.R.O.).

Ces derniers vont être installés sur le Domaine Public, ce qui nécessite une autorisation de la Municipalité.

4 S.R.O. vont être installés sur la Commune : 2 à Saint-Charles, rue de la Marne, et 2 à Haucourt-Centre, rue Jean-Jacques Rousseau et Alfred de Musset.

Ces occupations du Domaine Public doivent être contractualisées par des conventions, 1 convention sera prise par S.R.O.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE EVICOM 2000 à procéder à l'installation de ces infrastructures composant le réseau de communications électroniques et notamment des Sous-Répartiteurs Optiques (S.R.O.) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces 4 conventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

QUESTION 3

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €
--

-

DEMANDE SUBVENTION - RENOVATION ECOLE VICTOR CHEVALIER

Monsieur le Maire informe, qu'en raison de la non-obtention de plusieurs subventions sollicitées (État, Conseil Départemental 54, Grand Longwy Agglomération, C.A.F.) et l'impact financier important sur le Budget Communal, le projet initial de rénovation complète de l'école V. Chevalier et de construction d'un bâtiment périscolaire a été revu et seule la partie rénovation de l'école a été maintenue ;

Monsieur PIQUARD, Architecte, recruté pour assurer la mission de Maitrise d'œuvre, a travaillé sur le projet ;

Vu le nouvel estimatif des travaux établi par Monsieur PIQUARD, Architecte, d'un montant de 1 637 330,87 € H.T. :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les travaux de rénovation de l'école Victor Chevalier ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant ;

Montant travaux : 1 637 330,87 € H.T.

SOLLICITE à nouveau le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur le Fonds d'Appui aux Territoires 2025 pour une subvention d'un montant de 375 000 € ;

DIT que le solde sera autofinancé ;

DIT que les crédits et les recettes seront inscrits au Budget Primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 4

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 €

-

DEMANDES SUBVENTIONS - ISOLATION BOULODROME SAINT-CHARLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande des responsables de l'Association Pétanque Saint-Charloise, souhaitant améliorer leurs conditions d'utilisation du Boulodrome communal mis à leur disposition et notamment par temps froid. En effet, la structure du bâtiment est en tôles d'acier. La solution serait d'entreprendre des travaux d'isolation afin d'améliorer les conditions des usagers et en même temps de réaliser des économies d'énergie.

Vu le devis établi par la ISEO PROJECTION d'un montant de 28 437,95 € H.T. ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'isolation du Boulodrome de Saint-Charles ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant ;

Montant travaux : 28 437,59 € H.T.

SOLLICITE les subventions suivantes :

- le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds d'Appui aux Territoires 2025, à hauteur de 30 %, soit une subvention d'un montant de 8 531 € ;
- l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, à hauteur de 40 %, soit une subvention d'un montant de 11 375 € ;

DIT que le solde sera autofinancé ;

DIT que les crédits et les recettes seront inscrits au Budget Primitif 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en ce sens.

QUESTION 5

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €

-

SUBVENTION REGIE DE QUARTIER MONT-SAINT-MARTIN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 par laquelle une subvention annuelle d'un montant de 10 800 € a été accordée, pour une période 4 ans, à la Régie de Quartier de MONT-SAINT-MARTIN et autorisant Monsieur le Maire a signé une convention en ce sens afin de préciser les diverses modalités prévues dans ce cadre ;

Considération que cette convention arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

Considérant le bon travail effectué par la Régie et les résultats positifs en termes d'insertion sociale et professionnelle portés par cette dernière, Monsieur le Maire propose de renouveler cette collaboration à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention avec la Régie de MONT-SAINT-MARTIN à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum ;

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'année 2025 ;

DIT que la situation sera revue courant octobre 2025 et que si les 2 parties sont satisfaites, la convention et l'attribution d'une subvention annuelle d'une montant de 11 000 € pourront être renouvelées automatiquement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document en ce sens.

QUESTION 6

FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE

-

ATTRIBUTION CARTES-CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2024

Dans un contexte inflationniste en reflux mais tout de même important, notamment concernant les produits du quotidien et les prix de l'alimentaire, Monsieur le Maire propose de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents.

Conformément aux articles L.731-1 à L.731-5 du Code Général de la Fonction Publique et à la définition de l'action sociale par l'article 9 de la loi du 13 juillet 196 portant droits et obligations des fonctionnaires, « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de

la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à aider à faire face à des situations difficiles ».

L'attribution de chèques/cartes cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes. Aussi, l'assemblée délibérante de chaque collectivité qui, en application de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, peut-elle décider d'attribuer le cas échéant des chèques/cartes cadeaux à ses agents. Toutefois, l'octroi de ces chèques/cartes cadeaux et bons d'achat doit répondre à certaines conditions.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents de la collectivité en activité au 31 décembre de l'année 2024. Sont exclus du dispositif les agents en disponibilité, en détachement sur une autre fonction publique et les vacataires.

La valeur peu élevée des chèques/cartes cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

L'attribution des cartes-cadeaux pourra permettre d'améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents de la collectivité et de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

La proposition d'attribution est faite en tenant compte de la situation sociale, économique et familiale des agents selon les modalités ci-dessous :

Rémunération nette sociale	Montant de la carte-cadeau
Inférieure ou égale à 2000 €	150,00 €
De 2001 € à 3000 €	120,00 €
Supérieure à 3000 €	100,00 €

Il est précisé de la situation familiale sera prise en compte pour les parents d'enfants de moins de 16 ans ouvrant droit au Supplément Familial de Traitement selon les modalités ci-dessous :

Montant de la carte-cadeau : 30,00 € par enfant dans la limite d'un montant cumulé total de 190 euros par carte-cadeau (plafond pour l'exonération fiscale et sociale)

La majoration de 30 euros par enfant sera répartie par moitié entre chaque parent, dans le cas où ils sont tous les deux en position d'activité au sein de la Commune de HAUCOURT-MOULAINE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de chèques/cartes cadeaux au personnel de la collectivité pour les fêtes de fin d'année 2024 ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025 (les cartes seront achetées et distribuées tout début janvier 2025).

QUESTION 7

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS VERSEES

-

ADHESION ASSOCIATION POUR LA CREATION D'UNE FOURRIERE REFUGE ANIMALE DE STENAY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune ne dispose plus d'une fourrière animale, service obligatoire, depuis la fin de la convention passée avec le Refuge de BOUBA.

Des échanges ont été engagés entre les Communes des départements des Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle concernées par le même problème, avec l'objectif de mettre en place un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en vue de créer une fourrière animale et un refuge.

Les Communes intéressées par ce projet ont décidé de créer au préalable une association : l'A.F.R.A.S. (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay) afin de mener à bien les démarches nécessaires à la mise en place du S.I.V.U.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'A.F.R.A.S. et précise que le montant de la cotisation est fixé à 1 euro par habitant.

Vu l'obligation pour les Communes de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le projet de l'Association A.F.R.A.S. de mener les démarches pour permettre la création d'un tel service ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer, à compter de ce jour, à l'Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay ;

DIT que la cotisation de 1 euro par habitant sera prévue au Budget Primitif 2025 ;

DECIDE, pour soutenir l'association à son installation, de lui verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2024, fixée à 1 euro par habitant soit 3 501 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

QUESTION 8

**DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE
PRIVE**

-
DESTINATION COUPES BOIS 2025 – FORET HAUTE-MARNE

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code Forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
28.2	7.16	A3

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
28.2		2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

QUESTION 9

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - SUBVENTIONS INFÉRIEURES A
23 000 €**

-
SUBVENTION SEJOUR SKI COLLEGE LEODILE BERA LONGLAVILLE

Vu la demande de subvention, en date du 15 novembre 2023, présentée par Monsieur VALLERAND, Professeur d'E.P.S. au Collège LÉODILE BERA de LONGLAVILLE, concernant un séjour ski à SAMOËNS pour les élèves de 4^{ème} prévu du 2 au 7 février 2025, auquel devraient participer plusieurs élèves domiciliés sur la commune de HAUCOURT-MOULAINÉ ;

Vu le coût important du séjour fixé à 350 € par élève ;

Vu la proposition du Bureau Municipal de l'octroi, comme les fois précédentes, d'une subvention d'un montant de 500 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 500 € afin de faire baisser la charge financière des familles ;

DIT que cette aide, sous forme de subvention, sera versée directement au Foyer Socio-Educatif du Collège LÉODILE BERA, une fois que la liste définitive sera établie et fournie à la Municipalité ;

DIT que ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

QUESTION 10

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - VŒUX ET MOTIONS

-

MOTION DE DEFENSE DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES P.L.F. ET DU P.L.F.S.S. 2025

Le Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (P.L.F.S.S.) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délais de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (H.C.F.P.) estime également que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le P.L.F. 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du P.L.F. 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (C.F.L.), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros.

- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...).

- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la T.V.A. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités

A cela, il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la Sécurité Sociale dans le cadre du P.L.F.S.S., avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.).

Sous réserve des évolutions du P.L.F. 2025 et du P.L.F.S.S. 2025 durant la phase de débat parlementaire,

Les élus du Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINES souhaitent rappeler que :

- Les Collectivités Locales sont le 1^{er} investisseur public en France (70% du montant total des investissements publics).

- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants.

- Les Collectivités Locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat.

- Les Collectivités Locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de santé publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales).

- Les Collectivités Locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.

- Le Président de la République a mandaté le député Éric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation.

L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), qui avait salué la publication de ce rapport après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente.

- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliards d'euros dans le P.L.F. 2025 par rapport au P.L.F. 2024**.

- La situation financière dramatique des départements engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par

l'Etat. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes et des intercommunalités.

Les élus du Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAINES se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les collectivités engagées dans la transition écologique et sociale.
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Les élus du Conseil Municipal plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'A.M.I.F. :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.
- **La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 voix pour,

APPROUVE cette motion.

Le Maire certifie que les délibérations de cette séance ont été affichées à la porte de la Mairie le 30 décembre 2024 et transmises au contrôle de légalité le 30 décembre 2024.

La séance a été levée à 19 h 15.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 décembre 2024, envoyé le 09 janvier 2025 à l'ensemble des membres, a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025 par les membres présents.

Haucourt-Moulaine, le 19 mars 2025.

Le Maire,
Alain LOMBARDI



La Secrétaire de Séance,
Hayette SEBAA

